

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ASPET
DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Président, comme suite à convocation en date du 8 Juin deux-mille vingt-trois.

PRESENTS : MMES & MM. Muriel SAGET, Christine LAGNEAU, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Jean-Marie LAFFONT, Gianni BURATTONI, Elia RUAU, Taïla BENZEROUAL, Solange BORDENAVE

ABSENTS : , Eliane LAIRE a donné procuration à Muriel SAGET, René OUSSET a donné procuration à Christine LAGNEAU, Christine LABELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SAGET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2023

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 Avril 2023. Monsieur le Président propose de l'approuver.
Approbation à l'UNANIMITE

**SUPPRESSION DE POSTE (ADJOINT D'ANIMATION 30 h / 35 h)
DCCAS 23-006**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 29/05/2013 créant l'emploi d'Adjoint d'Animation, à une durée hebdomadaire de 25/35^{ème}

Vu la délibération en date du 16/04/2018 modifiant la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Animation à 30/35^{ème}

Vu la saisine du Comité Social Territorial, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, en date du 14/03/2023, en vue de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30h/35h),

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 18 avril 2023.

Le Conseil d'Administration sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 20 JUIN 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION
DCCAS 23-007**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n° DCCAS 23-003 relative à l'adoption du BP 2023 ;
CONSIDERANT qu'il est prévu au budget 2023 au C/6574 la somme de 4000 € dédiée aux subventions aux associations ;

Monsieur le Président propose les participations suivantes :

Association Solidarité en Cagire Garonne Salat	250.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023
- **D'IMPUTER** la dépense au c/6574 du budget du CCAS.

**TARIFICATION CANTINE - ACTUALISATION
DCCAS 23-008**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n° DCCAS 22-005 du 24 Avril 2022 relative aux tarifs cantine ;

VU la délibération n° DCCAS 19-007 du 17 mai 2019 relative à la fourniture des repas en liaison froide à la cantine satellite, attribuant à SCOLAREST les prestations de fourniture ;

VU le contrat de vente passé avec SCOLAREST, signé le 13 juillet 2019, d'une durée d'un an et reconductible deux fois puis par tacite reconduction ;

CONSIDERANT la révision de prix élaborée par SCOLAREST sur la base des derniers indices connus, communiquée par courrier réceptionné le 15 Mars 2023 et prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du taux de revalorisation des indices de prix de 12% indiqué par SCOLAREST. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de répercuter l'actualisation de cette revalorisation sur les tarifs cantine.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe de répercuter le taux de revalorisation des prix du prestataire de fourniture des repas SCOLAREST, sur la base des derniers indices connus ;

- **DIT** que la présente revalorisation de 12% amène à actualiser les tarifs cantine comme suit :

SERVICE	DESIGNATION	TARIF
CANTINE	1 repas quotient familial inférieur à 1200	1.00 €
	1 repas quotient familial compris entre 1201 et 1500	3.00 €
	1 repas quotient supérieur à 1501	4.00 €

- **APPROUVE** l'actualisation de ces tarifs pour une prise d'effet à compter du 1^{er} Septembre 2023 ;

- **DIT** que le coefficient appliqué pour le quotient familial sera celui appliqué dans le dossier unique de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ;

- **DIT** qu'à défaut d'information sur le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué ;

- **DIT** que cette actualisation ne concerne pas le personnel scolaire et les personnes âgées de plus de 65 ans, pour lesquels les tarifs ont été fixés par délibération n° DCCAS 20-004 du 09 mars 2020 et la délibération n° DCCAS 23-004 du 18 Avril 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président clôture la séance à 15h 15

Le Président

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ



La Secrétaire

Muriel SAGET

